

Rénovation énergétique : La réglementation évolue en 2023 (Source : [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)) :

- Depuis le 1er janvier 2023, un logement ne peut plus être loué si sa consommation d'énergie dépasse le seuil de 450 kWh/m²/an
- Les logements classés G ne pourront plus être loués à compter de 2025, les logements classés F à compter de 2028.

Il existe des aides à la rénovation énergétique dans la Mayenne :

- **MaPrimeRénov'** : s'adresse aux propriétaires d'un logement construit datant d'au moins 15 ans et qui veulent réaliser des travaux de rénovation énergétique.
- **Les certificats d'économie d'énergie (CEE)**: aides financées par le privé, c'est-à-dire les entreprises commercialisant des énergies émettrices de gaz à effet de serre (principe du pollueur-payeur).
- **Les aides locales** : vous pouvez retrouver [sur le site de l'ADIL](#) toutes les aides locales disponibles dans la Mayenne, spécifiques à la région.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de faire appel à un professionnel certifié RGE :

- Retrouvez [ici](#) la liste des artisans-chauffagistes certifiés RGE et QualiPAC pour l'installation d'une pompe à chaleur à Laval et dans sa région.
- Retrouvez [ici](#) la liste des professionnels certifiés RGE pour installer des panneaux solaires.